

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat

Nombre de membres élus : 11
Nombre de membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 8

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 53 du 25/07/2018

(Convocation envoyée par mail le 15/07/2018)

Sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, SCHEIDECKER Christian, DEYBRE Jacques,
GRANDJEAN Jean-Louis
Mmes KAMMERER Véronique, GOSTOLI Anne

Absents excusés :

Mme VAN DER SLUIJS Trudy qui donne procuration à Mme GOSTOLI Anne
M. FLORAND Patrick qui donne procuration à Mme KAMMERER Véronique
M. ROCHE Jean-Marie qui donne procuration à M. GRELIER Claude

- **Nomination Secrétaire de Séance** : Mme GOSTOLI Anne

1) Approbation du PV n° 52 ; il convenait de lire « Approbation du PV du 20/06/18 » et non du 16/05/18 comme indiqué par erreur sur la convocation du CM.

Ce PV n'a pas soulevé d'observation et est approuvé à l'unanimité.

2) Proposition de rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Travaux de sécurisation sur domaine public communal devant propriété DAUPHIN, suite à coulées de boues.

Le rajout de ce point est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Mme le Maire expose que suite au violent épisode orageux du 15 juillet, et afin de réduire les arrivées d'eaux boueuses de l'amont de la rue du Haut Pré impactant de façon significative et répétée la maison DAUPHIN, la commune a chargé l'entreprise HAAS de reprendre immédiatement l'ensemble des saignées le long du chemin d'exploitation n° 1, en amont de ladite propriété.

Compte-tenu par ailleurs de l'impact récurrent des coulées de boue sur cette propriété, Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère urgent de procéder à la mise en place de caniveaux de récupération d'EP sur une quinzaine de mètres pour protéger ce bien privé.

L'Entreprise HAAS estime le coût des travaux à 2.387,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'Entreprise HAAS pour un coût de 2.387,40 € TTC,

- AUTORISE le Maire à notifier la commande à l'entreprise et à signer tous documents s'y rapportant.

3) Médiation préalable obligatoire et référent déontologue

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- ☞ Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- ☞ Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE PARTICIPER à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;
- S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- DE PARTICIPER au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

4) Etude de sol – chemin de la Grande Basse

Madame le Maire rappelle que la Commune a réalisé une consultation pour une étude géotechnique, préalablement à la mise en place d'un système de retenue du talus.

Trois bureaux d'études ont été consultés (HYDROGEOTECHNIQUE, LABORROUTE, FONDASOL). Seul FONDASOL a répondu avec une offre évaluée à 11 100 € TTC.

Un conseiller remarque que cette offre semble excessive et suggère que d'autres bureaux d'études soient consultés pour faire jouer la concurrence.

L'Adjoint Daniel ANCEL expose qu'une nouvelle consultation va engendrer des délais supplémentaires pour la mise en sécurité de ce site, qui s'avère en l'état actuel dangereux pour les utilisateurs du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE au Maire de procéder à une consultation complémentaire auprès d'autres bureaux d'études pour obtenir une offre plus avantageuse.

5) Défibrillateur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 juin 2018 relative au projet d'acquisition d'un défibrillateur automatique. Après une consultation de 3 fournisseurs spécialisés, la Sté SCHILLER présentait le meilleur rapport qualité/prix. Cette offre devait toutefois faire l'objet d'une négociation financière complémentaire, pour tenir compte d'un achat groupé.

La Sté SCHILLER a ainsi revu son offre initiale, incluant, sans surcoût, la fourniture d'électrodes enfants ainsi qu'un contrat triennal de maintenance et d'assistance ; coût de la nouvelle proposition : 2.014,80 € TTC (hors raccordement électrique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis SCHILLER France SAS pour un montant de 2.014,80 € TTC
- DECIDE que ce défibrillateur sera installé sur le bâtiment de la Mairie
- CHARGE LE Maire de solliciter un devis pour le raccordement électrique du boitier
- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2018 - Section Investissement

6) Réfection chemin des Eviats

L'Adjoint Daniel ANCEL expose que le chemin des Eviats est en mauvais état et nécessiterait un aménagement pour le rendre plus carrossable (devis Entreprise HAAS : 4.447,20 € TTC). Les riverains ne souhaitent pas que ce chemin soit aménagé, pour éviter une augmentation du trafic.

Au vu de ce qui précède et après discussion, le Conseil Municipal opte pour un simple comblement des ornières sur la partie aval. Concernant toutefois la partie amont il s'avère judicieux, suite aux coulées de boues du 15 juillet et pour des raisons de sécurité hivernale, de décaisser le chemin plus en profondeur et de le recharger à l'aide de concassés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CHARGE le Maire de se rapprocher de l'entreprise Léo HAAS pour une nouvelle estimation tenant compte des suggestions précitées.

7) Cession de terrains communaux

7.1) Vente parcelle S.1-n°63 à M. REGENASS :

Suite à la demande du Conseil du 20 juin 2018, M. Louis REGENASS confirme son intérêt pour l'achat de cette parcelle communale, dans le but d'y planter des arbres fruitiers. Il propose un montant de 300 € pour ce terrain de 8.38 ares, classé en zone N du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de céder ladite parcelle à M. Louis REGENASS, pour un montant de 300 €,
- CHARGE Mme le Maire d'établir l'acte authentique en la forme administrative.

7.2) Vente d'une portion de parcelle communale à M. et Mme BAEKELANDT :

Afin de permettre un accès plus aisés à leur propriété, les époux BAEKELANDT souhaiteraient racheter une partie de la parcelle communale S.7-n°165 (env. 15 m de long et 3 m de large).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- OBSERVE que cette parcelle est actuellement occupée par deux containers à verre et à papier du SMICOM

- SOULIGNE que ce terrain se trouve en zone UA (zone constructible) du PLU et que sa cession aux époux BAEKELANDT accroîtrait sensiblement la valeur de leur propriété actuelle
- EMET toutefois un avis favorable à cette cession
- FIXE le prix de la vente à 5.000 €, frais de bornage en sus
- PREND ACTE, qu'en cas d'accord, cette cession sera rendue exécutoire par acte authentique en la forme administrative,
- CHARGE le Maire de notifier la présente décision aux époux BAEKELANDT.

8) Divers :

Les points suivants, abordés en « divers », n'ont pas donné lieu à délibération :

- 8.1) Guichet Unique :** Mme le Maire donne lecture d'un mail de SOGELINK relatif à la réglementation anti-endommagement des réseaux. A ce jour, la commune n'est toujours pas référencée au titre d'exploitant du réseau d'éclairage public, sur le site du Ministère (guichet unique), alors que cette obligation est réglementaire depuis 2012. SOGELINK indique que de ce fait, ils ne sont plus en mesure de nous adresser d'informations préalables aux travaux depuis le 30 juin dernier ; cet état de fait entraîne un triple risque pour la commune :
- en cas d'endommagement des réseaux d'éclairage public, la responsabilité de la Commune pourra être engagée et les éventuelles réparations seront à ses frais,
 - en cas d'accident de personne, la responsabilité de la commune sera pleinement engagée,
 - en cas de contrôle de la DREAL, des amendes pouvant atteindre 1500 € pourront être infligées à la Commune, pour non-respect de la réglementation.

Ce point sera mis à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal.

- 8.2) SDIS – Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin - Crédit d'une base de données des points d'eau incendie communaux :** Mme le maire donne lecture d'un courrier du SDIS du 12 juillet 2018 se référant à l'arrêté n° DIR-2017-06 di 15 février 2017 portant approbation du règlement de la défense extérieure contre l'incendie du Bas-Rhin. Ce courrier demande la mise à jour de l'arrêté du Maire fixant la DECI communale.

- 8.3) Téléphonie mobile :** Mme le Maire donne lecture du courrier du 25 juin 2018 du Ministère de la Cohésion des Territoires informant que la Commune a été officiellement retenue pour être l'une des premières bénéficiaires du nouveau dispositif d'amélioration de la couverture mobile.

- 8.4) Fermeture de la Trésorerie de Villé au 31/12/2019 :** Mme le Maire donne lecture d'un courrier du 13 juillet 2018 de M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, indiquant qu'à partir du 1er janvier 2019, la gestion comptable et financière des Collectivités sera confiée à la Trésorerie de Sélestat.

- 8.5) Vente maison 21 :** Mme le Maire informe que la vente de cette propriété est aboutie et que la somme de 189.000 € a été virée sur le compte de la commune à la Trésorerie de Villé.

Ainsi cette somme permettra-t-elle de rembourser de suite, à concurrence de 140.000 €, le crédit-relais contracté lors des travaux de voirie de la Grande Bollée.

- 8.6) Voirie Grande Bollée – Fonds de Solidarité Communale :** Mme le Maire informe que la convention financière préalable au déblocage de l'aide du Conseil Départemental a été signée et qu'ainsi le versement de cette aide financière pourra intervenir rapidement. Elle rappelle les modalités de calcul retenues :

- dépense subventionnable : 277.000 € ; taux : 35 % ; montant de la subvention octroyée : 96.950 €.

8.7) Travaux de voirie 09/2018 - Haut Rue de la Scie Brûlée : le SDEA informe :

- que le branchement particulier de M. Dessagne (n° 33) sera remplacé en régie avant l'intervention de l'Entreprise,
- qu'il fournira en outre à l'entreprise 11 nouveaux tampons d'assainissement pour remplacement sur l'ensemble de la rue

L'Entreprise VOGEL a prévu de réaliser les travaux en septembre prochain.

8.8) Journée citoyenne du 22 septembre 2018 : En prévision de cette échéance, une réunion d'organisation doit être programmée rapidement.

D'un commun accord, celle-ci est fixée au **29 août 2018 à 19 heures, en mairie.**

8.7) Organisation réunion Commission Travaux – en vue de la définition du programme 2019, suite aux coulées de boues intervenues le 10 juin et le 15 juillet :

D'un commun accord, celle-ci est fixée au **mercredi 10 octobre 2018 à 19 heures, en mairie.**

8.9) Fête des Aînés le 25 novembre 2018 : Véronique KAMMERER, Adjointe chargée du social, développe le résultat de ses consultations pour le choix du repas, fonction d'un prix prédéfini. Au vu des différentes propositions, le choix est porté sur une offre locale, mais il convient de vérifier préalablement auprès de ce traiteur la possibilité de confier le dessert à la boulangerie de Lalaye. Le choix de l'animation de cette journée festive a également été validé.

8.10) Demande de location parcelle forestière par ELSASS PAINTBALL : le Conseil Municipal ne souhaite pas accéder à la demande de l'Association « les diables » de Villé.

Aucun autre point n'étant plus abordé, la séance a été close à 21.10 heures.

